

Annexe E : Processus de plaintes

L'élève, le parent et le membre du personnel peut faire une plainte en raison de situations qui se présentent au niveau de l'école. Il ne faut jamais sous-estimer le sérieux de la plainte et des répercussions possibles à l'égard de la ou des personnes visées.

L'élève :

L'élève doit rejoindre son enseignant afin de lui faire part de la situation.

Si la plainte est en fonction de l'enseignant, l'élève doit faire contact avec un autre adulte de l'école envers qui il a confiance. L'élève peut rencontrer un membre de la direction.

Le parent :

Il fait un premier contact avec l'enseignant.

Si le parent n'est pas à l'aise à rencontrer l'enseignant, il peut rencontrer un membre de la direction. À la suite de ce contact, la direction entrera en communication avec la personne concernée.

S'il s'agit d'une préoccupation au niveau de la direction, le contact peut être fait avec la DG du district.

Le membre du personnel :

Le premier contact se fait auprès de la personne concernée.

S'il n'est pas souhaitable de contacter la personne concernée, un membre de la direction devra être contacté.

Si la plainte concerne un membre de la direction, le contact peut être fait auprès de la DG du district.